

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***17060387*****Déposé/Reçu le****14 AVR. 2017**

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0674560665**
Dénomination

(en entier) : **Mister FLY SAS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société de droit français- Succursale**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 367, 1050 Bruxelles (Belgique)**

Maison-mère: MisterFly SAS, Rue de Ponthieu 25, 75008 Paris (France)

Objet de l'acte : Constitution scursale

Mister Fly

Société par actions simplifiées au capital de 95.460€

Siège social: 25 Rue de Ponthieu- 75008 Paris

807 712 690 RCS "Paris

("la Société")

Extrait du Procès-Verbal des décisions du Comité d'orientation stratégique en date du 13 décembre 2016:

"(...), les membres du COS décident d'autoriser:

- La création d'une succursale de la Société auprès du greffe local comme société de droit étranger avec la dénomination "MisterFly SAS, Succursale suivi de la ville d'immatriculation" ou d'autres succursales, pour les activités de création, organisation, distribution et la commercialisation de prestations touristiques.

-(...)

Procès-Verbal des décisions du Président du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars,

Inscrit dans le cadre de la stratégie de développement à l'international de la Société, la Société opte pour une structuration organique au travers de la création de succursales dans les pays suivants: Espagne, Italie, Allemagne, Belgique, Hollande, Suisse Royaume-Uni.

Cette décision de déploiement a été autorisée par le Conseil d'Orientation Stratégique du 13 décembre 2016 dont l'extrait figure en annexe du présent procès-verbal.

La création de la succursale revient à enregistrer la société MisterFly auprès des registres de commerce et de société locaux en qualité de société de droit étranger. Cette option a été rendue nécessaire afin de répondre aux contraintes réglementaires imposées par IATA afin que nous puissions se structurer, selon le schéma d'accréditation de succursales.

Au vu de ce qui précède, le Président décide de:

- Créer une succursale de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles en qualité de société de droit étranger, avec la dénomination "MisterFly SAS, Succursale à Bruxelles" ou d'autres succursales, ayant son siège social à 367 avenue Louise, 1050 Bruxelles, pour les activités de création, organisation, distribution et la commercialisation de prestations touristiques.

- désigner en qualité de fondé de pouvoir habilité à représenter notamment à l'égard des tiers, et avec la faculté d'estimer en justice (représentant légal), Monsieur Nicolas Brumelot, né le 22 août 1962 à la Tronche (38), avec les facultés nécessaires pour intervenir dans la création de la succursale "Misterfly SAS, Succursale

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Belge" ou d'autres succursales, prenant part à toutes les décisions relatives à son capital, la durée, objet et domicile; procéder à toutes sortes de nominations qui sont utiles pour le fonctionnement de la succursale à constituer, y compris la nomination en tant que représentant nommé à caractère permanent de Monsieur Brumelot Nicolas et, en général, à décider sur toutes les questions relatives à la création de la succursale, et signer les documents publics ou privés nécessaires à sa mise en œuvre; ainsi que représenter la succursale de la manière la plus large possible en droit.

Le Président décide de conférer tous les pouvoirs au porteur de l'original et au cabinet d'avocats Dugardyn Partners, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées par le Président.

Monsieur Nicolas Brumelot
Président